

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, mercredi le 7 novembre 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Guy Germain, maire suppléant,

Madame, Messieurs, Ghislain Matte, Josée Martin et Gaétan Desmarchais, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2012-11-224

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS NO. 173-186-206 & 215**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GAÉTAN DESMARCHAIS,
APPUYÉ PAR MME JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de L'ouest de Portneuf** pour son emprunt du 14 novembre 2012 au montant de 530 300 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 173, 186, 206 et 215, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

52 800 \$	2.58 %	14 novembre 2013
54 200 \$	2.58 %	14 novembre 2014
56 000 \$	2.58 %	14 novembre 2015
57 600 \$	2.58 %	14 novembre 2016
309 700 \$	2.58 %	14 novembre 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-11-225

MODALITÉS D'EMPRUNT DES RÈGLEMENTS 173-186-206 & 215

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite emprunter par billet un montant total de 530 300 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
173	62,500
186	73,200
206	185,200
215	209,400

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE,
 APPUYÉ PAR M. GAÉTAN DESMARCHAIS
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 530 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 173, 186, 206 et 215 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 14 novembre 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	52 800 \$
2014.	54 200 \$
2015.	56 000 \$
2016.	57 600 \$
2017.	59 100 \$ (à payer en 2017)
2017.	250 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Ubalde émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 186, 206 et 215, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-11-226

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 19-2012 AU
MONTANT DE 1,980,000 \$ DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une politique québécoise de gestion des matières résiduelles et un plan d'action 2011-2015 qui fixent des objectifs à atteindre afin d'accroître la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, la Régie a décidé d'implanter la collecte des matières organiques à compter du 1^{er} mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à l'achat et à la distribution de bacs à tous les contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est éligible à une subvention égale à 33 % du coût d'achat de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. Gaétan Desmarchais
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve le règlement d'emprunt numéro 19-2012 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 23 août 2012 autorisant un emprunt au montant de 1,980,000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-11-227

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve les comptes rendus des consultations des membres du CCU tenues les 11 octobre et 1er novembre 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-11-228

**DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q
LOT 13 A-P Rq 3 RIVIÈRE BLANCHE**

CONSIDÉRANT que M.Roméo Darveau désire une autorisation visant à agrandir le terrain de sa résidence pour permettre des travaux correctifs à ses

installations sanitaires et à annexer un bâtiment agricole servant de remise pour entreposer des équipements ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé M. Ghislain Matte

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde appuie la demande présentée à la CPTAQ concernant l'agrandissement d'un terrain d'une superficie de 2,400.40 m.ca. situé sur le lot 13 A-P, Rg 3 Rivière Blanche du cadastre de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-11-229

DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q
LOTS 11-P, 12-P & 13-P Rg 4 (Rivière Blanche)

CONSIDÉRANT que M. Éric Jobin désire consolider son entreprise agricole spécialisée en production ovine par l'aliénation et le morcellement en sa faveur de parties de lots cultivables ;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède peu de fond de terre (élevage presque sans sol) ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé M. Ghislain Matte

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde appuie la demande présentée à la CPTAQ pour le morcellement et l'aliénation en la faveur de M. Éric Jobin d'une partie des lots P-11, P-12 & P-13, Rg 4 d'une superficie totale de 32.5 ha.

ADOPTÉE

PÉRIODE QUESTIONS :

Aucune

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 7^{ième} jour de novembre 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO. 2012-11-229

FIN DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier

Guy Germain
Maire suppléant